

Actualité



Attention aux informations trompeuses sur le médiateur national de l'énergie

Consommateurs soyez vigilants : le site internet de votre commune contient peut-être des informations trompeuses et erronées sur le médiateur national de l'énergie, publiées sur les conseils de la société SELECTRA.

Ces contenus peuvent intégrer des liens vers le comparateur d'offres de SELECTRA, entreprise commissionnée par les fournisseurs d'énergie. Le médiateur national de l'énergie rappelle qu'en tant qu'autorité publique indépendante, il n'a aucun lien avec la société SELECTRA ni avec les entreprises du secteur de l'énergie

Voici l'information qui est susceptible de vous induire en erreur :

Nous étions en contact par rapport aux mises à jour que nous avons effectuées sur votre site il y a quelque temps. Je me permets de revenir vers vous avec les dernières mises à jour à intégrer sur votre site pour que vos administrés aient les informations à jour. Vous trouverez ci-dessous le détail de ces mises à jour.

Il faudrait rajouter sur votre page <https://www.> [redacted] l'information ci-dessous :

Le médiateur de l'énergie, pour toutes questions sur votre logement et vos travaux d'énergie : Le médiateur de l'énergie fait suite à l'ouverture du marché de l'énergie en France. Ses missions sont variées et vont de la gestion de litige avec les fournisseurs d'énergie, de la [comparaison des fournisseurs](#) d'électricité mais aussi à l'accompagnement des foyers français dans la transition écologique et l'économie d'énergie. En effet vous trouverez auprès des services du médiateur de l'énergie un accompagnement pour votre transition écologique domestique dans le cadre de travaux de rénovation de votre logement pour réduire votre empreinte carbone mais aussi des informations sur le [raccordement gaz de votre logement](#). Ses services sont gratuits et indépendants, contactez directement les services du médiateur de l'énergie à travers la plateforme téléphonique Tél. : 0 800 112 212 toutes les informations et conseils ou consultez la plateforme www.energie-mediateur.fr

Les communes concernées ont été invitées à dé-publier cette information. L'adresse pour accéder au comparateur du médiateur national de l'énergie est <https://comparateur-offres.energie-info.fr>. C'est le seul comparateur officiel des offres de fourniture d'électricité et de gaz naturel ; il est encadré par la [loi énergie climat](#).



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits